

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020114	Date d'inspection Le 24 septembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Entramis 2020		Numéro de téléphone (506) 548-3124	
Adresse 963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	08 oct. 2025	
Commentaires : La vérification de Développement social est datée du 7 janvier 2020. Une nouvelle vérification doit être effectuée et être ajoutée au dossier de l'exploitante.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	08 oct. 2025	
Commentaires : Une employée a une vérification de développement social datée du 6 septembre 2019. Une nouvelle vérification doit être effectuée et être ajoutée au dossier de l'employée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 sept. 2025	
Commentaires : La structure en forme de dôme est brisée et n'est pas sécuritaire pour l'utilisation. La structure doit être réparée ou enlevée de l'air de jeux. Jusqu'à ce que ce soit enlevé ou arrangé, les enfants ne peuvent pas y jouer.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	29 sept. 2025	
Commentaires : Le matériel dans l'air de jeux extérieur n'est pas en quantité suffisante pour le nombre d'enfants sur le permis. Plusieurs items étaient non fonctionnels comme le filet de soccer et autres jouets brisés dans la remise. Du matériel en quantité suffisante et varié doit être ajouté selon les intérêts des enfants.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 sept. 2025	
Commentaires : La surface protectrice est compactée sous le dôme. Les enfants ne peuvent pas l'utiliser jusqu'à ce que le dôme soit réparé et que la surface protectrice soit suffisante selon le manuel du fabricant. La surface protectrice devrait être retournée ou raclée toutes les semaines pour faire en sorte de maintenir la profondeur requise.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 sept. 2025	
Commentaires : L'armoire à produits toxiques n'était pas barrée. Elle fut barrée lors de l'inspection, mais aucune clé n'est disponible pour la débarrer. La serrure à clé doit être changée afin de pouvoir barrer et débarrer.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	26 sept. 2025	
Commentaires : La boîte de médicaments était dans le réfrigérateur avec un médicament pour allergies mineures, mais n'était pas barrée. La boîte doit pouvoir se barrer ou être changée.			

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Recommandation de vérifier le manuel du fabricant des petites structures en plastique dans l'air de jeux extérieur afin de s'assurer qu'elles sont adaptées pour l'âge et le poids des enfants présents à la halte.

Observations:

- Les enfants sont arrivés de l'école, ont mangé leur collation et sont allés jouer à l'extérieur.
- À l'extérieur, les enfants ont fait des jeux libres. Certains ont utilisé les craies pour écrire sur le ciment à la porte, d'autres ont créé un chantier de construction avec des cônes, une couverture et des petits jouets et d'autres ont joué avec des gants et balles qui collent sur les gants.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 septembre 2025

Date

original signé par
Rachelle Aubé Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 septembre 2025

Date